

DE L'IMPRIMERIE DE JOSEPH VICTOR DELORME, VIS-À-VIS LE MARCHÉ-NEUF.

Publié & rédigé par M. BIBAUD.

CONDITIONS.

Le prix de la Souscription est de 20s. par Année, payables de six mois en six mois et d'avance, outre les frais de la poste, lorsque le Journal est envoyé par cette voie.

LES personnes qui voudraient discontinuer de souscrire, sont obligées d'en prévenir au moins une semaine avant l'échéance de leur terme, autrement elles seraient censées continuer.

ON s'abonne au Bureau et à l'Imprimerie du Journal, et chez Messrs. les Agens.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Six lignes et au dessous, 1re. insertion, 2s. 6d. et 7½d. chaque suivante.

Dix lignes et au dessous, 1re. insertion, 3s. 4d. et 10d. chaque suivante.

Au dessus de dix lignes, 1re. insertion, 4d. par ligne, et 1d. chaque suivante.

AGENS POUR L'AURORE.

- MR. BOUDREAU, Ecr. - - - - - Québec.
- MR. F. X. BOVIN, - - - - - Trois-Rivières.
- MR. J. TELLIER, - - - - - Rivière du Loup.
- MR. G. HOMERY, - - - - - Berthier.
- MR. RAYMOND, Ecr. - - - - - l'Assomption.
- MR. E. DELORME, - - - - - Terrebonne.
- MR. J. B. LAVIOLETTE, - - - - - Rivière du Chêne.
- MR. J. HUBERT LACROIX, - - - - - Laprairie.
- MR. L. G. LABADIE, - - - - - Verchères.
- FRS. XAV. ST. ONGE, Ecr. - - - - - St. Ours.
- B. CHERRIER, Ecr. - - - - - St. Denis.
- J. BRESSE, Ecr. - - - - - Chambly.
- MR. J. WATIER LANOIX, - - - - - Les Cèdres.

A VENDRE à constitution de rente, **TROIS CENTS TRENTE HUIT LOIS DE TERRE** ou **EMPLACEMENT**, situés sur la terre du soufflé, à la Côte à Barron, près de cette ville; chaque lot contient 45 pieds de front sur 72 pieds de profondeur, et le tout se trouve dans les cents chaînes de cette ville; en s'adressant au soufflé propriétaire, en son Étude, rue St. Jacques, en cette ville, un PLAN sera monté et les conditions expliquées, lesquelles sont très aisées et avantageuses.

J. M. CADIEUX.
Montreal, 26 Sept. 1818.

A LOUER — Et possession donnée le premier du mois de Mai prochain. Un magasin avantageusement situé dans la partie Nord-Ouest de la maison qui coupe le Sufflé sur la Rue St. Paul, près du Nouveau Marché.

Et une maison aussi avantageusement située sur le Nouveau Marché, vis à vis le monument de N. Bon. Laquelle a été occupée depuis plusieurs années par Léonard Durel.

A louer de peu et possession donnée immédiatement cette grande maison à quatre étages située près du Nouveau Marché et qui fait face au Sufflé; sa situation et sa construction sont très avantageuses pour les différentes branches de commerce. Pour le tout s'adresser au soufflé. **IN ROY.**
Montreal, 13 Février, 1819.

A vendre à cette Imprimerie, D'EXCELLENTE CIRE ROUGE à cacheter, **PLUMES** de la meilleure qualité, **PAPIER** à écrire, &c. — **DE PLUS** : — **L'ALPHABET FRANÇAIS** nouvellement imprimé. — Maintenant sous presse, et à paraître dans peu, la **NEUVAINNE de Saint François Xavier** et le **PEU-À-PEU** de **HECHISME**.

UN Monsieur, non marié, pourrait avoir une **CHAMBRE** et **PENSION** dans une famille Canadienne, en s'adressant à cette Imprimerie.

BIOGRAPHIE.

AURELIEN, (*Lucius Demitius Aurelianus*) naquit dans un village de Pannonie, d'une famille obscure. Après avoir passé par tous les grades de la milice, il fut tribun, et défit les Francs à Mayence. Valérien qui connaissait son zèle pour la discipline, lui confia le soin de veiller sur tous les quartiers des troupes, pour l'y établir ou l'y maintenir. Un soldat ayant fait violence à une femme, il le fit écarter, en l'attachant à deux branches d'arbre courbées de force. Les querelleurs, les ivrognes, les maraudeurs étaient fouettés sur le champ. *Enrichissez vous*, disait-il à ses soldats, *des dépouilles de l'ennemi, et non des larmes des citoyens*. Il fut élevé au consulat en 258, et Valérien qui ne l'appelait que le libérateur de l'Ilyrie et des Gaules, et l'imitateur des Scipions, voulut faire les frais de sa promotion. *Ulpianus Crinitus*, dont il avait été lieutenant, l'adopta, et Claude II, qui aimait et estimait sa valeur, le fit général de l'Ilyrie et de la Thrace. Après la mort de cet empereur, tous les suffrages se réunirent en faveur d'Aurélien. Le choix de l'armée, fut confirmé par le sénat et par le peuple. Il vainquit les Goths, qu'il chassa de la Pannonie, battit les Vandales, les Marcomans et les Sarmates, assura la paix au dehors et la tranquillité au dedans. On lui reprocha d'avoir terni l'éclat de ses victoires, en punissant trop sévèrement, et même avec cruauté, de légers propos tenus à Rome sur ses défaites. Il quitta bientôt la capitale de l'Empire pour aller conquérir l'Orient sur Zénobie. Il traversa la Scythie et la Thrace, tailla en pièces les barbares, passa en Asie, prit Tyane en Cappadoce. Il avait juré pendant le siège de cette ville, *qu'il n'y laisserait pas un chien en vie*; mais lorsqu'il s'en fut rendu maître, il se calma, et dit aux soldats, qui voulaient la mettre à feu et à sang, *qu'il leur permettait seulement de tuer tous les chiens qu'ils rencontreraient*. Après avoir battu deux fois Zénobie, il la poursuivit jusqu'à Palmyre où il l'assiégea. Cette reine qui avait conduit elle-même ses armées, n'encouragea pas moins fortement les assiégés; elle se défendit en héroïne et en femme victorieuse. Aurélien, impatient d'entrer dans la ville, lui écrivit pour l'inviter à se rendre. Zénobie se contenta de lui répondre que "c'était par la valeur, et non par des promesses, qu'on forçait un ennemi à ouvrir ses portes." Cette réponse ne fit qu'augmenter l'envie d'Aurélien de prendre la place. Elle se rendit bientôt après. Zénobie avait tenté de se réfugier en Perse; mais Aurélien la fit arrêter et charger de chaînes. Palmyre, qui s'était révoltée quelque temps après, fut rasée, et ses habitans, passés au fil de l'épée. Aurélien, avant cette révolte, avait déjà fait périr plusieurs parisiens de Zénobie, et entr'autres, le fameux philosophe *Longin*, auquel il attribuait la lettre altière de cette princesse. Il marcha ensuite contre Firmus, qui s'était fait proclamer Empereur en Egypte pour venger Zénobie, le défit, et lui ôta la vie par des tourmens recherchés. De là il vint attaquer Tetricus qui dominait dans les Gaules, et qui mit fin à la guerre en se soumettant. Aurélien vainqueur de tant de peuples, orna son triomphe de captifs Goths, Alains, Sarmates, Francs, Sueves, Vandales, Allemands, Ethiopiens, Arabes, Indiens, Bactriens, Georgiens, Sarrasins et Perses. Zénobie et Tetricus furent le char de triomphe. La première obtint des terres dans le territoire de Tivoli, et le second eut le gouvernement d'une partie de l'Italie. Aurélien lui dit en le lui donnant, qu'il valait mieux gouverner les beaux pays de l'Italie que de régner au delà des Alpes." Aurélien, tranquille à Rome, s'embellit, la reforma, fit distribuer aux pauvres du pain et de la viande, remit les impôts, fixa le nombre des eunuques, et défendit d'avoir des concubines, si ce n'est une esclave. Il était en marche contre les Perses, lorsque Mnéfès, l'un de ses affranchis, craignant de voir ses extorsions punies du dernier supplice, contrefit l'écriture de son maître, fit une liste de proscrits où il mit les noms des principaux capitaines de l'armée Romaine. Cette liste ayant été montrée aux intéressés, excita une révolte qui coûta la vie à l'empereur. Peu de temps après, l'imposture ayant été découverte, Mnéfès fut livré aux bêtes, et tous les conjurés furent punis. Aurélien fut plus admiré qu'aimé, parce que sa sévérité était extrême. Il était si cruel dans les châtimens, qu'il fit dire de lui; *Qu'il était bon médecin, mais qu'il tirait un peu trop de sang*. On prétend que dans ses différentes batailles, il avait tué de sa main plus de 900 hommes. Il assistait souvent au supplice des soldats condamnés à la mort et au fouet. Cet empereur aimait le faste à la sévérité: il fut le premier qui prit le diadème.

TABLEAU

d'Histoire Naturelle.

CONTINUATION.

Les baies de L'ARBRE A CIRE qui croît dans la Louisiane et dans la Caroline, donnent en les faisant bouillir dans l'eau, une espèce de cire dont on fait des bougies.

La Chine produit L'ARBRE A SUIF, dont le fruit renfermé dans une écorce, consiste en des grains blancs de la grosseur d'une noisette. La chair de ces fruits a toutes les qualités du suif, et ferait des chandelles aussi bonnes que les nôtres, si les habitans se donnaient la peine de le purifier.

LES CITRONS sont les fruits du CITRONNIER, arbre toujours vert; il porte presque toujours à la fois des fleurs, des fruits verts, des fruits à demi-mûrs, et des fruits en maturité. Le CITRONNIER a été d'abord apporté de l'Assyrie et de la Médie en Grèce, et de là dans tous les pays méridionaux de l'Europe où il croît abondamment. Toutes les parties du citron sont utiles. L'ESSENCE DE CEDRAT ou de BERGAMOTE, si odorante, si estimée dans nos parfums, est tirée d'une espèce de citrons d'Italie, nommée BERGAMOTES. Le LIMONIER approche beaucoup du citronnier, et porte des fruits moins longs que les citrons; il y a des LIMONS AIGRES et des LIMONS DOUX. Les premiers s'emploient comme les citrons avec lesquels on les confond souvent.

Les autres se mangent comme les oranges. C'est du nom de LIMON que vient le nom LIMONIER qu'on donne à une boisson faite avec du jus de citron ou de limon aigre, de l'eau et du sucre.

L'ARBRE A PAIN est ainsi nommé, parce que son fruit d'un goût excellent peut suppléer le pain. Il croît en Chine et dans l'île de Tinian, l'une des îles Mariannes ou des Larrons.

Le fruit de l'arbre, nommé à la Chine TON-CHOU, est une espèce de noix remplie d'une huile un peu épaisse, dont on fait usage comme d'un vernis.

LES DATTES sont les fruits du PALMIER DATTIER, qui croît dans tous les pays de l'Orient. Elles servent de nourriture à un infini de gens. On fait avec la sève du DATTIER une espèce de VIN DE PALMIER assez fort, et qui peut enivrer. Les dattes qu'on nous envoie de Syrie et d'Egypte, sont en partie séchées sur l'arbre même. Les Egyptiens et les Africains retirent des dattes, par expression, une sorte de sirop qui tient lieu du beurre et qui sert de sauce et d'assaisonnemens dans les alimens. Ils en font un grand usage. Les dattes s'emploient en médecine.

LA MUSCADE est le fruit du MUSCADIER qui croît dans les Indes et dans les îles Molouques. C'est de ces îles que nous viennent les meilleures muscades, qu'on emploie dans la cuisine, en médecine, et dont on retire une huile.

ON retire par expression les baies du GENEVRIER ARBRESSEAU. Les Allemands en mettent beaucoup dans leurs ragouts. On brûle le bois et les baies du genévrier pour chasser le mauvais air. Nous n'employons les baies que comme médicament. Les Hollandais en tirent une eau de vie qui prend le nom de GENEVRIER, dont ils font une grande consommation et un grand commerce.

LA PISTACHE est le fruit ou l'amande du PISTACHIER qui croît en Perse, en Arabie, en Syrie et dans les Indes; les confiseurs en font de très-bonnes dragées; on fait aussi des crèmes, des glaces, des gâteaux aux pistaches. Ce fruit est stomachique.

ON retire par expression du fruit ou noix d'un arbre nommé BEN ou BÉLÉN, qui croît en Arabie, une huile, nommée HUILE DE BEN, que les parfumeurs recherchent beaucoup parce qu'elle est très-propre pour tirer l'odeur des fleurs odoriférantes; comme elle est sans odeur, elle n'altère point celle des plantes; d'ailleurs elle ne se rancit presque jamais.

LE FRUIT DU SAVONNIER rend l'eau blanche et écumeuse. On s'en sert pour blanchir le linge. Cet arbre croît aux Antilles et autres lieux de l'Amérique.

LES BAIES DU NERPRUN, lorsqu'elles sont mûres, donnent par expression un suc qui mêlé avec l'alun, durci et séché dans des vessies fournit le VERT DE VESSIE dont les peintres et les teinturiers font usage. Ces mêmes baies avant leur maturité donnent une couleur jaune et safranée; quand elles ont passé le temps de leur maturité, elles fournissent un rouge écarlate propre à teindre les cuirs et à enluminer les cartes à jouer. On fait avec les baies de nerprun un sirop qui est d'usage en médecine.

LES AMANDES sont les fruits de L'AMANDE qui croît dans tous les pays chauds. Elles sont douces ou amères selon la variété de l'arbre qui les produit. Les AMANDES douces se mangent vertes ou sèches, de plusieurs manières, et fournissent par expression une huile qui est d'usage en médecine. On confit les amandes vertes comme les abricots; lorsqu'elles sont mûres et sèches on en fait du NOUAT, du TRAIANE, des MACARONS, &c. Le PATE D'AMANDE se fait avec des amandes pilées. On fait un sirop peu à peu de ces amandes douces avec de l'eau, une liqueur connue sous le nom de LAIT D'AMANDE; si l'on fait fondre sur le feu, une certaine quantité de sucre, dans ce lait d'amande un peu épais, on aura alors le sirop d'AMANDE. Ce sirop est nommé EMULSION ou AMANDE d'est que du LAIT D'AMANDE fait avec du petit lait ou une décoction d'orge au lieu d'eau. A CONTINUER.

De l'Electricité.

Les principaux moyens qui produisent l'énergie électrique sont la friction, le contact et la chaleur.

Deux hypothèses peuvent expliquer ce phénomène. Celle de Franklin suppose un fluide particulier inhérent à toute la matière, mais différemment réparti entre les différens corps, selon leur capacité respective. Tant que l'équilibre se maintient dans un système particulier de corps, l'existence du fluide n'est point manifeste; mais aussitôt que quelque cause vient à le rompre, il en résulte des phénomènes par une tendance à reprendre cet équilibre. Cette théorie aussi belle que simple est généralement admise en Angleterre; mais il paraît que celle de Symmer prévaut en France. Selon lui, toute la nature est imprégnée d'un fluide particulier, que l'on appelle fluide naturel, et qui est composé de deux autres fluides dits vitreux et résineux. Ce sont eux, dit Symmer, qui, lorsqu'ils sont parfaitement libres, produisent des effets électriques par leur tendance à se réunir.

Tout en reconnaissant que la première théorie est la plus simple et la plus d'accord avec les faits, Mr. Beudant ne laisse pas de rendre raison de tous les phénomènes par la dernière. C'est ce qui paraît fâcher un peu un critique Anglais, qui reproche d'ailleurs à Mr. Beudant d'avoir attribué trop de vertus au magnétisme, comme par exemple celles d'appaier le mal de dents, de dissiper la migraine, de faire couler le sang de la partie du corps où on l'applique, et enfin de prévaloir sur les maladies nerveuses. Comment se fait-il dit le critique, que les lois de la gravitation fassent plier sur le même pied que les adoucissements d'une maladie imaginaire? Et cela dans un livre purement scientifique!

Nous laissons à Mr. Beudant le soin de répondre à notre Aristarque dont nous prenons congé, en le remerciant du plaisir et de l'instruction que nous avons procurés son analyse.

H. M.

La vie d'Agricola peau-père de Tacite, composée par Tacite même, est une source de belles pensées. On en a déjà rapporté quelques-unes, et on en va rapporter d'autres qui ne sont pas moins délicates ni moins fortes.

Agricola ayant été choisi pour commander et pour punir une légion mutinée, aimait mieux par une modération fort rare, laisser croire qu'il avait trouvé les soldats en leur devoir que de paraître les y avoir mis.

Jamais Agricola n'eût d'empressement pour sa réputation dans les premiers exploits de guerre: comme tubalterne il attribuait au Général d'armée les succès heureux; ainsi, sa promptitude à obéir, sa retenue à parler de soi le mettaient hors des atteintes de l'envie dans les actions d'éclat, & ne lui en dérobaient pas néanmoins tout-à-fait la gloire.

Chez lui les heures des affaires & celles des divertissemens étaient réglées. Dans les assemblées dans les jugemens il était sérieux, appliqué, sévère, & le plus souvent usait de clémence. Dès qu'il avait fait sa charge, il quittait le personnage & les airs de maître, & il ne paraissait plus qu'il eût d'autorité; mais, ce qui est très rare, pour être doux & facile, il n'en était pas moins craint; pour être grave et sévère, il n'en était pas moins aimé.

La prospérité ne le rendait ni fier ni vain, et il n'appelait pas une expédition ou une victoire de tenir les vaincus dans le devoir. Il ne voulait pas même qu'on mandât à Rome le succès de ses armes par des lettres enveloppées de lauriers; mais en faisant comme un mystère de sa prospérité, il l'augmenta en quelque sorte, et a sa pensée qu'un homme qui ne faisait point valoir de si grandes choses, s'en promettait bien d'autres un jour.

Il commença par lui-même et par ses gens à former tout; et sa maison fut ce qu'il regarda d'abord; ce qui n'est pas moins difficile à la plupart des grands Seigneurs que de gouverner une Province.

Dans les affaires publiques il ne se servait point de ses esclaves ni de ses affranchis; dans le choix des officiers, il n'avait égard ni à son inclination particulière, ni à la recommandation ou aux prières des capitaines; il estimait le plus fidèle celui qui valait le mieux.

Il voulait tout savoir, mais il n'exécutait pas tout lui-même; il pardonnait les petites fautes, et punissait sévèrement les grandes: il ne punissait pas même toujours, mais se contentait le plus souvent du repentir. Il aimait mieux employer aux charges et aux affaires des gens qui n'avaient point de fautes, que d'avoir à condamner ceux qui auraient fait.

Comme il était civil et affable envers ceux qui faisaient bien leur devoir, il ne ménageait

guère les autres, et les traitait quelquefois assez durement; mais sa colere n'avait point de suite, et il ne lui en demeurait rien sur le coeur. On ne craignait point son silence, ni les deffins qu'il prenait secrettement; il lui sembla plus honnête de brusquer quelqu'un que de le haïr.

En le voyant on n'avait pas de peine à le croire un homme de bien, et on se sentait porté à le croire un grand homme.

BOUHOURS, *Pensées Ingénieuses.*

TRIBUT A LA MEMOIRE DE SIR S. ROMILLY

Les Libéraux de Paris, parmi lesquels on distingue le Duc de Broglie, Voyer d'Argenson, Du Pont de l'Eure, La Fayette, Martin du Gray, B. de Constant, Etienne, Jouy, Lacretelle, &c. avaient dessein de célébrer un service solennel dans l'Eglise protestante, à la mémoire de Sir S. Romilly; mais les Ministres de cette Religion ont représenté que leurs dogmes ne s'accordaient pas avec de telles cérémonies. En conséquence, les vertus et les talents de ce grand homme seront publiés par un de leurs membres, Mr. Say, dans une Salle publique, où seront invitées tous ceux qui chérissent la justice, la liberté et l'humanité.

PARLEMENT PROVINCIAL DU BAS-CANADA.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

VENDREDI, 26.—Il a été résolu de se former en Comité Vendredi prochain pour s'enquérir s'il est expédient d'amender l'Acte qui règle les Elections. Le Comité spécial sur le Bill pour autoriser George Le pailleur à vendre un morceau de terre, a fait son rapport, lequel a été référé, avec le Bill, à un Comité spécial.

La Chambre en Comité sur la Liste des Officiers de la Chambre et sur les Comptes Contingens d'icelle, a fait des progrès et a obtenu de siéger de nouveau Mardi.

La Chambre en Comité sur la Requête des Citoyens de Montréal, demandant l'érection d'un Hôpital Public, a fait des progrès et a obtenu de siéger de nouveau Lundi.

La Chambre en Comité sur le Bill de Police a passé le Bill et y a fait un amendement.—Le Rapport remis à demain.

SAMEDI, 27.—Le Bill de la Commune de La Prairie a été lu une troisième fois, passé et envoyé au Conseil.

Il a été voté des Adresses à Sa Grâce pour la prier de faire mettre devant la Chambre un état des argens payés et avancés en vertu des Actes d'Appropriation passés en 1817 et 1818, du montant payé et avancé sur chacun d'eux et de la Balance s'il s'en trouve, et aussi un état des argens avancés et payés en vertu d'Actes passés depuis le commencement de la Constitution jusqu'à 1816 inclusivement, du montant payé et avancé sur iceux et de la Balance s'il s'en trouve.

La Chambre en Comité pour considérer s'il est expédient d'amender l'Acte de Judicature a fait des progrès et a obtenu de siéger de nouveau Mardi.

Le Comité général sur le Bill des Règlements de Police ayant fait rapport, et la Chambre ayant concouru, le Bill a été grossoyé.

La Chambre en Comité sur le Message de Sa Grâce concernant les Accusations contre le Juge Foucher a fait des progrès et a obtenu de siéger de nouveau Lundi.

LUNDI, 1er Mars.—Il a été reçu un Message du Conseil avec un Bill pour régler les poids et taux de certaines Espèces; et annonçant son concours au Bill pour faciliter l'Administration de la Justice dans certaines petites affaires dans les Compagnes.

Le Bill du Conseil pour régler les Poids et Taux de certaines Espèces a été lu pour la première fois.—La seconde lecture Samedi.

Le Bill du Chemin de Barrière et Pont de Péage de Jean Barbeau a été lu une seconde fois et référé à un Comité spécial.

Le Bill pour faire bon de la Somme avancée pour défrayer les dépenses du Gouvernement Civil a été lu une seconde fois et grossoyé.

La Chambre a pris en considération les amendements du Conseil au Bill des Couvertures en Bardeaux; et y ayant concouru le Bill a été renvoyé au Conseil.

Il a été introduit un bill pour autoriser Michel Dubord à bâtir un Pont de Péage sur la Rivière Champlain. La seconde lecture Demain.

MARDI, 2.—Le Bill grossoyé pour faire bon de la somme avancée pour défrayer les Dépenses du Gouvernement Civil a été lu pour la troisième fois, passé et envoyé au Conseil.

Il a été résolu de se former en Comité Vendredi pour considérer s'il est expédient de mettre certains droits sur divers Articles importés des Etats-Unis et de régler le commerce avec les dits Etats-Unis.

La Chambre s'est mise en Comité sur la requête des Marchands de la Basse Ville concernant les Colporteurs et ensuite elle s'est ajournée.

Débats dans la Chambre d'Assemblée.

LUNDI, 1er Mars. Mr. MOLSON présenta une pétition de divers habitants de la ville de Montréal, relativement à l'ouverture de nouvelles rues pour aller au port, et particulièrement à la prolongation de la rue St. Pierre.

Mr. VANFELSON s'opposa à la motion par la raison que c'était un Bill privé, et que par les règles de cette Chambre, un bill privé ne pouvait être reçu après les premiers quinze jours de la Session. Il ajouta que la pétition traitait que les dames de l'Hôpital général étaient intéressées dans l'affaire; qu'en conséquence leurs droits pourraient être enfreints dans un tems où elles étaient sans défiance, comptant sur les règles de cette Chambre, qui à cet égard étaient connues de tout le monde, étant publiées dans toutes les Gazettes.

Mr. VIGER était de l'opinion de Mr. VANFELSON, et il s'opposa de même à la motion de Mr. MOLSON. Il dit que la Chambre ne devait pas la première enfreindre ses propres règles; que si la Chambre ne les respectait pas, on ne pourrait pas raisonnablement espérer que le public les respectât.

Mr. MOLSON dit qu'il respectait les règles de la Chambre comme pas un, mais que la règle en question ne pouvait s'appliquer au cas actuel; que

la règle avait entièrement rapport aux bills privés; que la pétition ayant rapport à des rues dans la ville de Montréal, il ne voyait pas comment on pouvait la regarder comme matière privée; que si les rues et les chemins n'étaient pas des choses publiques; il serait bien aise qu'on lui apprît à quoi on devait donner ce nom; que c'était le droit des livres Anglais d'adresser des requêtes au Parlement; et que ces requêtes devaient être reçues civilement et non pas être rejetées avec mépris.

Mr. O'SULLIVAN et Mr. SHERWOOD dirent quelques mots en faveur de la pétition de Mr. MOLSON.

Mr. VIZINA s'opposa à la motion. Il fit un long discours qui ne consistait pourtant qu'en un petit nombre de propositions. Il commenta la pétition par paragraphe, et plaisanta sur le sujet de la ville et des habitants de Montréal. Il parla favorablement par comparaison de ce qu'il appelait le PETIT BOURG des Trois-Rivières dont il avait l'honneur de représenter une partie. Il nia qu'il se rendit beaucoup de vaisseaux au port de Montréal; que ceux qui y allaient passaient par les Trois-Rivières, et qu'on pourrait en conséquence les voir facilement; il prétendait qu'il n'était pas besoin de nouvelles rues à Montréal, pour conduire au fleuve; qu'en outre la présente motion avait pour objet un bill évidemment privé, puisqu'il n'était pas pour l'avantage de la province en général, mais d'une partie seulement, savoir de la ville de Montréal; que s'il était présenté une pétition pour ouvrir une rue des Trois-Rivières aux Forges de St. Maurice, ne serait-ce pas un bill privé? Mr. VIZINA conclut en disant qu'il pensait que la pétition devait être rejetée.

Mr. CUVILLIER dit que l'hon. membre pour le Bourg des Trois-Rivières avait fait un discours fort ridicule; qu'il demandait à la Chambre s'il s'y trouvait quelque chose qui alla au but de la question; qu'elle était simple et renfermée dans des bornes fort étroites; qu'il s'agissait d'une pétition publique ou privée de sa nature; qu'il ne pouvait y avoir de doute là dessus; qu'une rue était un chemin, et qu'un chemin était une matière publique; que s'il en était ainsi, ce n'était pas le lieu d'appliquer la règle, et la pétition devait être reçue; que tout ce qui avait été dit à l'encontre pouvait être convenable quand il aurait été introduit un projet de loi pour mettre la requête à effet; mais que dans le moment, c'était hors de propos; qu'il ne promettait point de soutenir un tel projet; que tout ce qu'il disait était que le droit sacré de pétitionner ne fût pas traité avec mépris.

Mr. TASCHEREAU suggéra qu'il conviendrait de référer à un Comité spécial de s'enquérir si d'après les usages du Parlement un bill de cette espèce, était public ou privé de sa nature, et fit une motion à cet effet, laquelle fut adoptée à la majorité.

Mr. VANFELSON proposa la seconde lecture d'un Bill pour faire bon de la somme de £10,263-8-9, courant, votée le 26 Mars dernier, pour défrayer les dépenses du gouvernement pour l'année alors suivante.

Mr. CUVILLIER s'opposa à la motion, par la raison qu'une partie de l'argent avait été dépensée d'une manière contraire à l'estimation mise devant la Chambre par le gouvernement exécutif l'année dernière.

Mr. SHERWOOD supporta la motion; il dit qu'il n'était pas à la Chambre le 26 de Mars dernier, mais qu'en jettant les yeux sur les journaux il voyait que la Chambre avait solennellement promis au représentant de sa Majesté dans cette colonie de faire bon de cette somme, que les journaux faisaient voir que l'aide était sans condition pour la dépense civile de la Province, qu'on avait promis sans restriction d'en faire bon; et qu'on aurait mauvaise grâce d'hésiter à remplir religieusement cette promesse, que la chose ne s'accorderait pas avec la bonne foi qu'à toujours manifestée la Chambre des Communes du Bas-Canada.

Mr. BORGIA se leva avec beaucoup de vivacité et fit quelques remarques personnelles relatives à Mr. SHERWOOD, et se plaignit que dans le cours de la soirée la Chambre en avait mal usé à son égard en ne faisant point lire un bill; il se servit du terme de CRAPAUD; sur quoi Mr. SHERWOOD, et Mr. PANET se levèrent et demandèrent que les galeries fussent vidées. Ce qui fut aussitôt fait, et la Chambre demeura à huis clos environ une heure. Les portes furent ensuite ouvertes; et la Chambre était sur la même question, et après quelque débat entre M. M. DAVIDSON, VANFELSON, PANET, TASCHEREAU, CUVILLIER, la motion originale fut adoptée. Les oui et les non ont été pris comme suit. Pour M. M. MOLSON, SHERWOOD, LANGUEDOC, VIGER, PANET, M'CORD, DUMONT, TASCHEREAU, JONES, VANFELSON, BADEAUX, BLANCHET, BRUNEAU, DAVIDSON, VEZINA, CHERRIER, BELLET, DUCHESNOIS, O'SULLIVAN, NELSON, LAGUEUX, GAUYREAU, ALLSOPP, LACOMBE, LE ROY, DESAULLES, E. F. ROY.

Contre—M. M. CUVILLIER, BORGIA, FOURNIER, ROBITAILLE, et HUOT.

Mr. SHERWOOD, fit motion que la Chambre se formât en Comité général Mercredi, pour considérer s'il est expédient d'étendre les procès par juré dans les causes civiles en cette province. Ordonné en conséquence. La Chambre s'est ajournée à 11 heures du soir.

MARDI, 2 de Mars.—Le bill pour faire bon de la somme de 40,263 8 9, dont la seconde lecture avait été agitée le 1er, a été présentée et grossoyé, et il a été proposé qu'il fût lu pour la troisième fois avant d'être passé. Ce bill a été de nouveau vigoureusement attaqué, et Mr. CUVILLIER a proposé qu'il fût de nouveau référé à un Comité spécial. Les débats ont été longs, la question a été discutée dans tous ses points; mais les arguments ont été les mêmes qu'hier. Ceux qui ont parlé pour la motion sont MM. CUVILLIER, O'SULLIVAN, BLANCHET et PANET; ceux qui ont été à l'encontre, MM. TASCHEREAU, VIGER, VANFELSON, DAVIDSON, NELSON et SHERWOOD. La motion a été perdue à une grande majorité, et le bill a été passé.

La Chambre s'est formée en Comité général sur une pétition de divers marchands de Québec, demandant qu'il soit mis un surcroît de taxe sur les colporteurs et petits marchands; Mr. MOLSON à la chaire. Cette question qui paraissait pouvoir se décider en un quart d'heure, a été débattue pendant trois heures, et a occupé la Chambre le reste de la soirée.

Mr. LANGUEDOC représenta les colporteurs et petits marchands en règle, et proposa d'augmenter

le prix de leurs licences (maintenant de £2) de £8, faisant £10 en tout.

Mr. PANET s'opposa à la motion; il doutait qu'il fût expédient d'imposer un surcroît de taxe à ces pauvres gens, et il trouva celui qu'on proposait énorme. Il dit que tout ce qu'on pouvait reprocher aux colporteurs, c'était de vendre à bon marché; et que jusqu'à présent personne n'avait jamais entendu dire que ce fût un crime, que cela pouvait déplaire à une certaine classe d'hommes appelés Marchands; mais que quelque respectable que fût cette classe, nous ne faisons pas des lois pour elle seulement, mais pour toute la province.

Mr. NELSON voulait se mettre en garde contre tout préjugé qui pourrait opérer d'une manière défavorable soit aux petits marchands, soit à toute autre classe de la Société; mais, dit-il, dans tout pays on a le pouvoir d'imposer des taxes aux colporteurs: le principe est reconnu sur nos statuts; car il y a déjà une taxe ou droit de £2 sur les colporteurs. Mr. N. pensait qu'on pouvait augmenter raisonnablement cette taxe.

Mr. VIGER s'opposa à la motion et à toute augmentation de droit; disant qu'il était contre le principe de la droiture de choisir une classe particulière d'hommes, pour la charge de taxes excessives.

Mr. VEZINA avait les petits marchands en horreur; il dit que presque tous les colporteurs étaient des jeunes gens qui lissaient des professions utiles pour devenir vagabonds; qu'il avait connu aux Trois-Rivières un colporteur qui avait été convaincu de vol. Il pensait qu'il serait à propos de mettre le prix des licences des colporteurs à £20.

Mr. BLANCHET était d'opinion que le commerce du pays souffrirait s'il était réglé par cette mesure; qu'à moins que la Chambre ne le protégeât, en diminuant autant que possible le nombre de ces petits marchands, le véritable marchand ne pourrait pas soutenir la concurrence.

Mr. L'ORATEUR disait entièrement d'opinion avec l'hon. membre qui avait parlé le dernier, mais si qu'avec tous ceux qui avaient appuyé la motion; il dit qu'on devait laisser les marchands faire leurs propres affaires, que c'était le meilleur règlement possible pour le commerce; que les marchands en grand ne couraient aucun danger de la part des petits marchands, dont il n'y avait pas plus de cinquante dans la Province; mais qu'il y avait toujours du danger à s'écarter des principes de la justice et de l'honnêteté, ce à quoi tendrait la présente mesure en opprimant une classe particulière de gens qui sont pauvres et qui tirent avec peine leur vie d'un petit commerce. Pourquoi les taxes excessivement plus que les autres marchands? Plusieurs marchands en gros immenses ont commencé par être colporteurs et ont porté la cassette sur leurs épaules, et cela n'est pas pour eux un reproche; bien au contraire, celui qui par une honnête industrie et ses talents s'éleve de la pauvreté à l'opulence, a beaucoup plus de mérite que celui qui est né dans les richesses. Il ajouta que c'était entre autres un excellent principe de la Constitution Anglaise que l'humble mérite puisse s'élever et être protégé; qu'il conviendrait très peu à cette Chambre de suivre un autre principe.

La motion de Mr. LANGUEDOC fut rejetée par une petite majorité et avec elle la pétition et le rapport du comité spécial, le président du comité général ayant eu ordre de laisser la chaire, sans permission de siéger de nouveau.

Mr. SHERWOOD donna avis que Lundi prochain, il proposerait que la Chambre se formât en comité pour l'appropriation d'argent pour les différentes Sociétés d'Agriculture de cette province.

La Chambre s'ajourna à 10½ heures du soir.

QUEBEC LUNDI, LE 8 MARS, 1819.

Le message suivant de Sa Grâce le Gouverneur en Chef a été transmis aux deux Chambres de la Législature, Vendredi dernier.

RICHMOND LENNOX & AUBIGNY, Gouverneur en Chef.

L'expérience ayant démontré que les dispositions contenues dans le Statut Provincial passé dans la 34e année du Règne de Sa Majesté, pour amender la Judicature de la Province, n'ont pas produit les effets qu'on en attendait, et que les constitutions des différentes Cours qui ont été établies en conséquence, ne sont point calculées pour produire de l'uniformité ou de la certitude dans l'administration de la Justice, soit dans les causes criminelles ou civiles, le Gouverneur en Chef regarde comme d'une nécessité indispensable de recommander ce sujet important à la considération de la Chambre d'Assemblée.

Le Gouverneur en Chef saisit cette occasion pour informer la Chambre d'Assemblée que dans l'exécution du Statut Provincial auquel il a référé, on a trouvé que ses défauts consistaient principalement dans le manque d'un Tribunal supérieur et permanent, tant pour l'administration de la Justice en Appel, dans toutes causes civiles, que pour l'administration de la Justice dans toutes causes de la Couronne, par une Jurisdiction originelle dont l'extension se bornerait aux limites de la Province; et dans un objet qui appartient si immédiatement à la Prerogative Royale, il ne peut donc que recommander à la Chambre d'Assemblée de considérer, en révisant les constitutions des Cours de cette Province, s'il ne serait pas plus convenable de constituer une Cour Supérieure du Banc du Roi, avec pouvoir d'entendre, juger et déterminer toutes causes, matières et choses dont il sera Appel, ou qui seront transférées par Writ d'Erreur, d'aucune Cour de Jurisdiction ayant la connaissance de causes civiles où l'Appel ou Writ d'Erreur est ou pourra être alloué par Loi; et d'entendre, juger et déterminer en première instance tous crimes et offenses criminelles commis dans cette Province, revêtant à ces fins, telle Cour Supérieure du Banc du Roi, de tous et chacun des pouvoirs et autorités dont sont revêtues la présente Cour d'Appel; et les Cours existantes du Banc du Roi, particulièrement pour les crimes et offenses criminelles; avec l'exception seulement d'autant des dits pouvoirs et autorités qui ont rapport à la Jurisdiction originelle de telles

Cours existantes du Banc du Roi dans les causes civiles et autres matières purement civiles; de constituer aussi une Cour des Plaidoyers communs ou civils, laquelle siégera par divisions dans les différents Districts de cette province ou de constituer plusieurs Cours distinctes des Plaidoyers communs ou civils dans tels Districts respectivement, ainsi qu'il pourra être jugé le plus avantageux, revêtant telle Cour ou Cours des Plaidoyers communs ou civils de tous et chacun des pouvoirs et autorités dont sont maintenant revêtues par la loi les présentes Cours du Banc du Roi, et qui ont rapport à la Jurisdiction originelle de telles Cours ou aucune d'elles dans les Plaidoyers civils et matières purement civiles; et telle Cour du Banc du Roi, et Cour ou Cours des Plaidoyers communs ou civils concurremment, et les Juges d'icelles séparément et respectivement, du pouvoir et autorité de prononcer, émaner et déterminer sur les Writs d'Habeas Corpus tant dans les causes criminelles que dans toutes autres, pour mieux assurer et protéger la liberté des sujets de Sa Majesté en général; mais en même tems revêtant telle Cour du Banc du Roi, exclusivement, de toute jurisdiction et autorité quelconque de prononcer, émaner et déterminer sur tous les autres Writs, appartenants à la prerogative de la couronne, et des pouvoirs de surveillance générale attribués à la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté de Westminster Hall.

Il paraît aussi au Gouverneur en Chef qu'il y a besoin de quelque Jurisdiction efficace pour rencontrer les exigences croissantes du Revenu public, et assurer sa collection régulière; et en conséquence il désire que la Chambre d'Assemblée confidère s'il ne serait pas convenable de revêtir la Cour du Banc du Roi d'une Jurisdiction originelle pour ces fins, assimilée, autant que les circonstances de la Province pourront le permettre, à la Jurisdiction de la Cour d'Eschiquier de Sa Majesté en Angleterre.

Château Saint Louis,

Québec, le 5 Mars, 1819.

L'Etat des dépenses du Gouvernement Civil de cette Province a aussi été mis devant les deux Chambres.

Il a été référé à un Comité Spécial de cinq Membres, qui, l'on espère, fera son rapport dans le cours de cette semaine.

Il s'était glissé quelques erreurs dans le précis des débats de la Chambre d'Assemblée que nous avons donné dans notre dernière. Il y avait dit que Mr. O'Sullivan avait parlé en faveur de la Pétition présentée par Mr. Molson, et qu'il s'était divisé en faveur du Bill d'appropriation; ces deux avancés sont incorrects. Mr. O'Sullivan avait laïlé la Chambre avant la division.

COMMUNICATION.

A Mr. l'Editeur de la Gazette de Québec
QUEBEC le 26 Février 1819.

Monsieur.—Il n'est, je crois, personne qui puisse nier la justice du principe général sur lequel sont fondés les observations soumises au Public dans votre dernier Numéro, sous le nom d'un Landholder. La Fable des deux Serpens, l'un à plusieurs têtes, et l'autre à plusieurs queues, présente le vrai tableau des inconvénients résultants d'une administration quelconque, conduite par des éléments détachés et indépendans les uns des autres. Nous voyons même, dans les Républiques fédératives, chacune d'elles, souveraine absolue dans l'étendue de son territoire, ressortir à un centre commun pour tout ce qui concerne l'intérêt général de leur association politique. On ne peut donc qu'approuver l'idée d'une Commission (Board) générale, chargée de diriger et surveiller tout ce qui a rapport à l'amélioration des Communications intérieures de cette Province. J'avoue cependant, que mes idées diffèrent un peu de celles de votre correspondant à l'égard de l'organisation qu'il propose.

D'abord, il est bien certain que le Gouverneur de cette Province doit être le centre unique de toutes les parties de l'administration publique. Toutes les appropriations sont au nom de Sa Majesté, et à son représentant seul appartient la surveillance de leur propre emploi. Il ne me paraît donc pas nécessaire de le nommer comme Chef de Bureau. Mes objections contre l'admission obligatoire d'un certain nombre de l'un et de l'autre branche de la Législature Provinciale, sont fondées, d'abord sur ce qu'il me paraît que ce serait en quelque façon empêcher sur la prerogative royale en en limitant l'exercice; en second lieu, il pourrait survenir des cas où il deviendrait nécessaire de scuter cette branche de l'administration, et je ne vois pas comment il serait possible, constitutionnellement, de les exclure de leurs sièges durant l'investigation et de les empêcher de se trouver dans la situation de Juges et Parties. On pourrait encore fonder ses objections sur des considérations d'une nature plus délicate, en se rappelant que la femme de C. far doit même se garder contre l'ombre du son on.

Admettons donc l'établissement d'une Commission appointée par le Gouverneur et composée de membres pris à son choix dans ou hors de la Législature, au nombre de cinq, dont trois un quorum, avec un Secrétaire, et suivons-la dans son marche. Il est un principe bien connu que la division du travail en facilite, en accélère et en perfectionne le résultat. Certainement, il en conviendrait pas que la commission fut chargée de chercher par elle-même les objets d'amélioration nécessaire; d'un autre côté, si elle était obligée de recevoir tous les projets suggérés par l'intérêt individuel de toutes les parties de la Province, de s'enquérir de leur mérite, et de répondre à tous, il en résulterait un travail souvent infructueux et la perte d'un tems

qui pourrait être beaucoup plus avantageusement employé. Il faut donc nécessairement que la Commission ait des Agens dans les divers Districts par le canal desquels toutes propositions relatives aux Communications intérieures lui soient soumises. Or, il semble que nul ne saurait être plus propre à être cet Agent que le Grand Voyer de chaque District. Ces officiers publics doivent être censés posséder une connaissance particulière de la localité de leurs Districts respectifs et des améliorations suggérées par la nécessité. Toutes propositions à cet égard devraient donc d'abord être présentées au Grand Voyer, qui se transportant alors sur les lieux, les examinerait, entendrait les parties, du tout, dresserait un Procès Verbal dans lequel il suggérerait la portion des travaux devoir être faits par les intéressés voisins, et celle devoir être portée par la Caisse Provinciale; pour le tout être déterminé par la Commission (Board) sous la sanction de la personne chargée au nom du Roi de l'Administration de la Province.

A cette Commission pourrait, et peut-être devrait être renvoyé l'homologation des Procès Verbaux des divers Grands Voyers des différens Districts. A cela on peut objecter que tenant ses séances à Québec, il serait également dur et coûteux, tant aux dits Grands Voyers qu'aux autres intéressés dans les dits Procès Verbaux de se transporter en cette Ville, pour y poursuivre leur homologation ou s'y opposer. Cet inconvénient, assurément très majeur, pourrait être obvié en statuant que deux des Membres (au moins) de la dite Commission seraient tenus, de se rendre dans les chefs lieux des différens Districts pour y tenir les Cours relatives à cet objet et à tout autre concernant les Communications intérieures de la Province.

Enfin, cette Commission pourrait avec le tems suggérer à la Législature Provinciale, les amendemens et altérations nécessaires au Statut communément appelé le Bill des Chemins; amendemens et altération dont l'expérience constate et l'importance et la nécessité.

Si vous croyez, Monsieur, que ces idées rapidement jetées sur le Papier, puissent être de quelque utilité, en les insérant dans votre Gazette, vous obligerez celui qui se dit très parfaitement, Monsieur,

Votre très-humble Serviteur,
C. DE E.

De la Gazette des Trois-Rivières.

(COMMUNICATION.)

MR. LE REDACTEUR,

La manie d'écrire me prend périodiquement, et elle se fait sentir comme une fièvre brûlante qui met tout mon système en fermentation. Les esprits animaux se trouvant stimulés à un très haut degré, je me trouve obligé d'y avoir recours comme à une potion rafraîchissante. Quelquefois après avoir écrit, une douce transpiration se fait sentir; je m'endors d'un doux sommeil, mais, ce n'est, hélas! que le produit du sujet dont mon imagination exaltée, s'est occupée. Dans l'intervalle des paroxysmes, si une cruelle insomnie me tourmente, j'ai alors recours au Spectateur, quelquefois à l'Aurore, qui, contre les lois de la nature, avance singulièrement le temps du repos.

Ne pensez pas pourtant que j'aie souvent recours à ces derniers moyens; non, ce n'est que lorsque je n'ai pas une seule pensée à moi, que je n'ai pas de fièvre, ou que mon Dada chéri ne me tourmente pas. Vous allez peut-être me demander ce que c'est que mon Dada chéri! Le voici: c'est de trouver tout ce que les autres font, très mal, et ce que je fais, très bien, c'est-à-dire, que j'aime beaucoup à critiquer mon prochain, à lui trouver mille et mille défauts. Mais pourquoi? Quelle question! Eh! c'est pour qu'il m'en trouve moins.—N'est ce pas vrai Madame?

J'étais hier au soir chez une Dame de mes amies; le cercle était assez nombreux, c'est-à-dire, il y avait quatre Dames aimables, (et c'est beaucoup aux T... R...)

Les cartes, ressource ordinaire de ceux qui préfèrent ne rien dire, que de médire ou calomnier, furent employées. Mais comme l'on ne peut pas toujours jouer, et que le repos de la langue n'est pas salutaire à tout le monde, la conversation commença, et l'on parla de la politique, de l'histoire du Canada. Vous n'y eussiez rien compris, Mr. Dandy, et ces dames sans lorgnettes s'y entendaient fort bien. Nous nous séparâmes, chacun retourna chez lui, sans avoir critiqué qui que ce fût. Vous vous étonnez Mr. le légiste, ou procureur, ou conseil, ou &c. &c. &c. vous ne l'eussiez pas permis, je crois!

Je m'aperçus que la fièvre diminue sensiblement, mon pouls est régulier; lirai-je ma production? Non, lisons plutôt les inepties que contiennent les accusations contre le juge B...; mais cela gênerait mon souper, ne les lisons pas. Mais, que lirai-je?—Mr. voilà le Canadien et la Gazette de Québec.—Que contiennent ces papiers, Jean?—On y parle des commissaires qui gardent l'argent de ceux qu'ils ont employés, des habitans qui souffrent parce que ces Messieurs ne veulent pas de donner la peine d'examiner les chemins qu'ils ont faits ou qui en font faire dans leurs seigneuries! De la chambre des communes plus occupée de querelles judiciaires, que des intérêts publics, enfin, Mr. c'est ce que nos pères ont vu, ce que nous verrons, nous et nos descendants. Jean me donna les papiers et alla se coucher. Je m'aperçus qu'il avait cru lire ces choses; il en avait entendu parler; son esprit était formellement occupé de ces sujets: il venait de s'endormir, et il est si profondément...

Voilà, Mr. l'Editeur, la production d'un hermite sexagénaire de la rue des Forges. Si vous trouvez qu'elle vaille la peine d'être insérée, et si vous désirez en avoir d'autres, donnez m'en avis dans votre prochaine feuille.

L'HERMITE,
De la Rue des Forges.

Trois-Rivières, 6 Mars 1819.

L'AURORE.

SAMEDI, 13 MARS, 1819.

Les derniers papiers Américains contiennent des dates d'Angleterre jusqu'au 1er de Janvier, mais point de nouvelles intéressantes.

Le Nat. Intel. du 25 Février, contient le document officiel de la cession de la Floride par l'Espagne aux E. U. de l'Amérique, pour la somme de cinq millions de piastres. Ainsi les Etats-Unis ont enfin obtenu ce qu'ils désiraient depuis si longtems et avec tant d'ardeur, le Golfe du Mexique pour leur frontière du sud; mais comme l'ambition non plus que l'avarice, ne connaît point de bornes, il n'y a pas le moindre doute qu'ils ne cherchent bientôt à étendre leur territoire d'un autre côté.

On rapporte que le Général JACKSON va résigner sa commission militaire, et être nommé Gouverneur de la Floride qu'il a acquise au Etats-Unis par sa conduite hardie, mais sans exemple. Gaz.

Nous avons appris avec beaucoup de regret qu'il regne depuis quelque tems à La Prairie, une espèce de fièvre maligne et épidémique. Il est mort, nous a-t-on dit, dans le Village, dix ou douze personnes (la plupart enfans,) dans l'espace d'autant de jours; et il n'y en a pas moins de trente d'attaquées de la même maladie pestilentielle. Il est à espérer que nos médecins s'empresseront de chercher les moyens les plus propres à arrêter les progrès de cet alarmant fléau, et à l'empêcher de pénétrer dans les autres parties de la Province.

Un monsieur qui est parti d'York, (Haut-Canada) Samedi dernier de bonne heure, nous a fourni les particularités suivantes des procédés de la Cour d'Assize, qui s'y tenait, et qui avait commencé le 22.

YORK, 26 FEVRIER, 1819.

Le Roi contre le COMTE DE SELKIRK ET AUTRES.

Le Grand Juré a reçu un acte d'accusation contre Thomas Douglas Comte Le Sergent Jacob Vit-chir, do.

J. B. Chevalier de Lorraine, Le Capitaine Miles Mac-donnell, ci-devant des taine au Département Canadien Fencibles.

Le Capitaine P. D'Or-Becher, ci-devant de des Sauvages, Le Lieut. Alex. Bridport

Le Capitaine Frederick Becher, ci-devant de la Marine Royale, Régiment de Meuron, Le Docteur John Allen,

Le Capitaine Frederick John Spencer, Matthey, do. Donald MacPherson,

Le Lieutenant G. A. John MacNab, Fauche, do. Archibald MacDonald,

Le Lieutenant Frederick John P. Bourke, et rick Graffenreid, do. Jacques Chatelain,

Comme prévenus d'une conspiration pour ruiner le commerce de la Compagnie du Nord-Ouest, et en appauvrir les Associés.

L'accusation contient trois chefs, et parmi les actes ouverts qui y sont mentionnés et soutenus par des documens et des preuves orales, les suivans se font plus particulièrement remarquer: L'entré-ment et l'armement d'un nombre de soldats licenciés (étrangers); l'entrée exécutée par eux de vive force et en armes, dans le Fort William, en Août, 1816; la retenue de possession de ce Fort, jusqu'en Mai, 1817; le renvoi comme prisonniers, des Associés de la Compagnie du Nord-Ouest qui y furent trouvés; la dispersion des Commis exécutés au moyen d'ordres pour comparaître à York à une époque où il ne s'y tenait point de Cour, et cela sans enquêter d'eux s'ils avaient quelque connaissance des matières auxquelles ces ordres aient rapport et sans même en faire usage ensuite; l'empêchement mis au départ des marchands pour l'intérieur, ou à leur arrivée de Montréal, la saisie de tous les livres et papiers de la Société; le renvoi du principal commis, sur accusation de félonie sans qu'il ait été examiné, et sans que l'accusation ait été ensuite poursuivie; la prétendue vente faite par Daniel MacKenzie des propriétés de la Compagnie du Nord-Ouest, et obtenue par sa Seigneurie au moyen de duretés continuelles; les moyens employés pour débarrasser les serviteurs de cette Compagnie, en les commandant au nom du Roi; l'envoi de lettres circulaires aux Associés et Commis dans l'intérieur, pour les porter à abandonner leurs postes, leur faisant entendre que la Compagnie du Nord-Ouest était ruinée, et les invitant à porter leurs pécunies à la Baie d'Hudson; la prise de possession du Fort au Lac la Pluie, et des propriétés qui s'y trouvaient, l'obstruction de la navigation, &c. &c.

Cet acte d'accusation ayant été reçu, le Procureur Général demanda que la Cour procédât contre les parties; et le Docteur Allen étant présent, on devait l'arrêter le lendemain.

WILLIAM SMITH CONTRE LE

COMTE DE SELKIRK.

C'était une action civile intentée par William Smith contre Lord Selkirk, pour faux emprisonnement.

Il parut par les témoignages que le demandeur était sous-chérif du District de l'Ouest, et comme tel, porteur d'un ordre [writ] de restitution fondé sur le jugement [verdict] d'un juré spécial à Sandwich, en Octobre, 1816, et accordé par le magistrat séant, ordonnant la restauration du Fort William à la Compagnie du Nord-Ouest. Il était aussi porteur d'un ordre [warrant] contre sa Seigneurie, le Docteur Allen, le Capitaine Matthey, et autres, pour félonie, sur une information sous serment devant un Juge de Paix. Mr. Smith arriva au Fort William, le 19 Mars, 1817, et produisit son ordre de restitution, auquel sa Seigneurie refusa de se rendre; et quand le Comte et autres furent arrêtés par Mr. Smith, sur le WARRANT, pour félonie, sa Seigneurie le saisit et le mit dehors; et il fut ensuite retenu prisonnier, dans le Fort sous une garde militaire. Une circonstance qui ajoutait beaucoup à la grandeur de l'offense, et sur laquelle le Juge a particulièrement appuyé dans son discours au Juré, c'est que tandis que Mr. Smith était étroitement emprisonné, Charles de Reinhart, quoiqu'accusé de meurtre, était libre, et tenait une école, bien que nominativement sous la surveillance d'un ou deux de ses ci-devant camarades. Le Juge en Chef fit aussi quelques remarques sur une partie de la preuve pour la défense, par laquelle il paraissait que la seule alternative laissée à Mr. Smith, pour obtenir sa liberté, était d'abandonner son devoir et de violer son serment d'office, par la promesse de ne point inquiéter Lord Selkirk: mais malgré cette proposition, Mr. Smith persista à remplir son devoir, et ne fut libéré que lors de l'évacuation du Fort William par sa Seigneurie et ses forces, en Mai, 1817.

Le Juré, après avoir délibéré quelque tems, a porté un jugement en faveur du demandeur, pour £300 de dommages.

L'exposé suivant daté d'un jour plus tard d'York, donne un plus grand détail des procédés qu'il y a eu, que le précédent, et il paraît qu'au lieu de seize personnes, il y a vingt noms de portés sur l'acte d'accusation de conspiration, reçu par le Grand Juré.

A une Cour de délivrance générale des prisons, et de nisi prius, tenue à York, pour le District de l'Intérieur du Haut Canada, le 22 de Février et les jours suivans, le Grand-Juré a reçu un acte d'accusation contre

Thomas Comte de Sel. Archibald MacDonald, Kirk, Jean Baptiste Chevalier
Niles MacDonell, De Lormier,
John Spencer, Alexander B. Becher,
John Allen, Louis Nolin,
P. D. D'Orsonnens, Jacques Chatelain,
Frederick Matthey, Pierre C. Pambrun,
Gustavus A. Fauche, John P. Pitchard,
Frederick De Graffen, John P. Bourke,
Michael Heden, Michael Heden, et
John MacNab, Jacob Vitclie,
Donald MacPherson,

prévenus d'une conspiration pour ruiner le commerce de la Compagnie du Nord-Ouest.—Il a aussi été donné un VERDICT de £500 de dommages contre le Comte de Selkirk, pour le faux emprisonnement, au Fort William, de Mr. William Smith, agissant en qualité de député schérif du District de l'Ouest, en vertu d'un ordre de restitution émané à Sandwich, par quatre magistrats, pour remettre à la Compagnie du Nord-Ouest ses propriétés saisies forcément par Lord Selkirk, en Août, 1816, et d'un WARRANT pour félonie, contre sa Seigneurie, le Dr. Allen, et autres.—Daniel MacKenzie, Ecuyer, ci-devant Associé de la Compagnie du Nord-Ouest, a aussi obtenu un VERDICT pour £1500 de dommages, contre le Comte de Selkirk, pour faux emprisonnement. Ce Monsieur, quoiqu'il eût l'esprit troublé, fut jeté sans procédé légal dans une prison au Fort William, et y fut tenu sous une garde militaire, jusqu'à ce que (craignant pour ses jours) il eût été contraint de mettre sa signature à divers actes préparatoires à la vente des propriétés de la Compagnie du Nord-Ouest, au Fort William, et à des promesses d'arbitrages, &c par le moyen de quoi Lord Selkirk obtint la possession du Fort et de ce qu'il contenait, au montant complet de cent mille livres. GAZETTE.

Monsieur Pipaut, En inférant tant votre veuille l'annectote suifante, sous oplicherez ine te fos souffrippers.

Il y a quelques années, Pilette thérèse mémoire, s'entendit tant nodre filache pour y fentre tes piscuits. Il fit chez le Cros Chiche qui droufa la marchantisse sienne pelle et ponne, et li tit té referin tant le cours té la chournée, qu'il était occupé.—Pilette sordit pienne condante tans l'efférance té faire ine grosse fente au chiche; mais sous allez foir la rifle. Pilette a fait mis son chifal libre térière le flache, et le Gros Chiche qui s'enait t'en être invormé, enfoya P. P. le faire briffonnier.

Il vaut sous tire que le Cros Chiche a fait goutime aller en tégouferte, mais té chour-là, il a fait bris ine callon té Courfaline, bour t'é-tourner ine blerécie qu'il gaignait afoir adrapée tans ine de ses exquirfions. Bar conzéquence, foyez-fous, il enfoya P. P. qui bardit en cour-cousant, et tans ine fire-main, il fit té redour a-fec le chifal té Pilette briffonnier.

Le Cros Chiche tonna orre té le medre au cachot, et t'aller gercher Pilette sans li tire bourquoï.

Pilette arrié la queulle envarinée et tit à le tème té chiche, c'est tunc auchourtui que ché fas sous faire ine ponne fente. Sté paufre tème qui ne connaît pas l'affaire, crit qu'il s'achiffait t'acheter tes piscuits. Mais qu'elle fit la crante s'irprière té Pilette, quant le Chiche li tit t'ine fois té donnerre; il vaut que ti baie l'amente; ché t'ai bis don chifal briffonnier. Lé paufre fent r té piscuits i peau plaiter qu'il né téfait rien*, (nihil tepet) ce fit en fain: le Cros Chiche

* La chose y est foyez-fous, Pilette connaît pienne les ripriques téz afocats, mais lé Cros Chiche n'étant boint té sa drempre, ne foulait pas se compromedre en tenant tes arquimens a-fec lui.

che était verme gomme ine roger. Sa tème ia-derzéta en fafeur té Pilette, beine inuidié, les sipplications et les crimaces de sté paufre homme ne pient douger lé cœur ti machisdrat.

Enfin Pilette foyant bienne qu'il vallait bayer, temanta compienne édair l'amente. Ine équité té Cros Chiche, mais ché foulait agéder tes piscuits, eh pienne ti ne t'pourferra bas té l'archent. Pilette mit fir la tâte bour ine équité té piscuits au s'icre, et s'en fit, mautisant sa mau faiffe vortune.

Jé fis, Monsire, fotre Zerfiter,

TROMPHE.

COUR CRIMINELLE DU BANC DU ROI.

Mercredi 10 Mars, 1819.

JUGEMENS.

Antoine Riquette et Marie Soulière, convaincus d'un affaut sur un Baillif dans l'exécution de son devoir, condamnés à être détenus dans la Prison Commune de cette ville, pendant l'espace de trois mois, pour être ensuite élargis.

Ezra Hoyt, convaincu d'avoir porté de l'eau forte à la prison de cette ville, dans le dessein de faciliter la fuite d'un prisonnier, condamné à être confiné pendant six mois dans la prison, et à fournir à l'expiration de son emprisonnement, deux bonnes cautions chacune en la somme de £25, pour sa bonne conduite pendant l'espace d'une année.

Daniel McDonald, convaincu d'avoir tenté de démolir la prison, où il était détenu, et de s'échapper de la dite prison, condamné à six mois d'emprisonnement, et à fournir à l'expiration des dits six mois, deux bonnes cautions chacune en la somme de £25 pour sa bonne conduite, durant une année.

Joseph Badouin, convaincu de la même offense, condamné à six mois d'emprisonnement pour être ensuite élargi.

Thomas Callagher, convaincu de Petit Larcin, condamné à être détenu dans la Maison de Correction de ce District l'espace de six mois, aux travaux les plus durs, pour être ensuite élargi.

Antoine Vaudry et Jean Baptiste Alexandre, convaincus de Petit Larcin, condamnés à recevoir, Vendredi, le 19 de Mars courant, sur la place du Nouveau Marché de cette ville, chacun 39 coups de fouet de la main du bourreau, et à être confinés dans la Maison de Correction de ce District, l'espace de trois mois aux travaux les plus durs, pour être ensuite élargis.

Charles Lauzon, convaincu de Petit Larcin, condamné à recevoir, Vendredi, le 12 du courant, sur la place du Nouveau Marché de cette ville, 39 coups de fouet de la main du bourreau, et à être confiné dans la Maison de Correction, aux travaux les plus durs, l'espace de trois mois.

Emmanuel Antonio et Joseph Daly, convaincus de Grand Larcin, condamnés à être détenus dans la Maison de Correction, occupés aux travaux les plus durs, l'espace de six mois, pour être ensuite mis en liberté.

BAZILE DEMERS convaincu de Vol de Cheval, condamné à être pendu, Vendredi, le 16 d'Avril prochain.

George Butler et Thomas Curran, convaincus de Vol de Grand Chemin, condamnés à être pendus, Vendredi, le 16 d'Avril prochain.

Joseph Stearnes, convaincu de Vol de la personne, (Robbery from the person), condamné à être pendu, Vendredi, le 16 d'Avril prochain.

Le Grand Juré a rapporté en Cour, pendant la Session,

Un acte d'accusation contre Joseph Turgeon, Ecuyer, pour Nuisance;

Un acte d'accusation contre Mr. C. B. Paf-teur, pour Libelle contre J. M. Mondelet, Ecuyer;

Un acte d'accusation contre l'hon. W. B. Colman, pour malversation dans son office, (misdemeanor in office.)

Un acte d'accusation contre l'hon. Roderick McKenzie, pour avoir obstrué la rivière de l'île Jésus.

MOURUT.

A Québec, subitement, Dimanche, le 7 du courant, le Révérend ALEX. SPARK, Ministre de l'Eglise presbytérienne.

A La Prairie, Mercredi dernier, le 3 du présent mois, EDMUND DENAUT, fils de Mr. François Denaut, âgé de 8 ans, après une maladie de 15 heures seulement.

Société d'Agriculture de Montréal.

A la mon re des Bœufs eng aissés qui a eu lieu Jeudi dernier, le 4 du présent mois, en cette ville, les prix suivans ont été adjugés:

A Jas. Harvey, du township de Dunham, pour avoir produit le Beuf le plus gras, élevé et engraisé par lui. P60

A Jonathan Pa r on, du township de Hal-ley, pour avoir produit le beuf le plus gras, élevé et engraisé par lui. P50

Les personnes suivantes n'ayant pas entièrement élevé leurs Bœufs, n'ont pu être admises comme compétiteurs pour les prix; mais en considération du bon état de leurs Bestiaux on leur a adjugé les compensations suivantes.

A John Cowan, de St Eustache, pour avoir produit le Bœuf le plus gras, leq- el sans la considération ci-dessus aurait eu droit au premier prix. P20

A Charles Ames de Burtonville, pour le troisième, pour la grandeur et la graisse. P15

A Pierre Urban, de Ste. Rose, pour le quatrième. P10

EXTRAITS
DU
Dictionnaire des Merveilles
DE LA NATURE.
CAVERNES.

A deux lieues de Ripailles en Chablais, dans des rochers affreux, et au milieu d'une forêt d'épines, se trouvent trois grottes l'une sur l'autre, taillées à pic par les mains de la nature, dans un rocher inabordable. On n'y peut monter que par une échelle, et il faut s'élever ensuite dans ces cavités, en se tenant à des branches d'arbres. Cet endroit est appelé par les gens du pays, les *Grottes des Fées*. Chacune a dans son fond un bassin, dont l'eau passe, dans les idées populaires, pour avoir des vertus étonnantes. Celle qui distille des voutes de la plus haute, y a formé la figure d'une poule qui couve. A côté est une concrétion qui ressemble parfaitement à un morceau de lard avec sa couenne, de la longueur de près de trois pieds. Dans le bassin se trouvent des figures de pralines, telles qu'on en fait chez les confiseurs, et à côté la forme d'un rouet à filer avec sa quenouille. Les femmes du pays prétendent y avoir observé dans l'enfoncement une femme pétrifiée, que les naturalistes n'ont pu y découvrir. On n'osait alors en approcher; mais depuis que la femme a disparu, on est devenu moins timide.

Tout homme à système dira d'abord que cette grotte était habitée par une femme; que cette femme filait au rouet; que son lard était pendu au plancher; qu'elle avait auprès d'elle sa poule et ses poussins; qu'elle mangeait des bonbons, lors qu'elle fut changée en pierre avec tout son ménage. Cela conserve les couleurs de la vraisemblance; mais il y a bien loin de la vraisemblance à la vérité.

En voici une autre qui n'est pas moins curieuse, d'un moins difficile accès, et qui nous offre des phénomènes aussi surprenants. A sept lieues d'Auxerre, sur la rivière de Cère, est un village qu'on nomme le village d'Arcy. On y voit une grande arcade, par laquelle on entre dans une grotte, qui paraît large de 8 à 10 toises; mais sa longueur qui est de 2 à 300 toises, ne peut s'apercevoir, à cause des ténèbres répandues dans cet endroit, qu'il faut éclairer avec des flambeaux. Toute la voute de cette grotte est ornée de congélations qui font des pointes en cul-de-lampe de toute grosseur, et qui descendent en bas les unes plus que les autres, mais avec une diversité aussi étonnante qu'admirable. Les côtés en sont aussi ornés. Quand on les considère de près, on y remarque des rusticités merveilleuses, qui représentent des rochers, des montagnes, des plaines beaucoup plus belles que celles qu'on voit dans les grottes artificielles des jardins. Quelques unes de ces congélations descendent jusqu'à terre, se joignent plusieurs ensemble, et font des ressemblances d'hommes, d'animaux, de poissons, de fruits, &c. On y voit des colonnes de 15 pouces de diamètre, et de 15 à 20 pieds de hauteur. Une de ces congélations des plus singulières, est une portion de colonne attachée à la voute. Elle tient à un dôme de 5 à six pieds de large, creux par dedans comme une coupe, et tout ondulé de dedans en dehors. Ce dôme élevé à six pieds de terre n'est soutenu que par la colonne à laquelle il est attaché. Entre les congélations des côtés, on observe quelques tuyaux de cinq à six pieds de haut, de huit à dix pouces de diamètre, creux par dedans, et rangés d'alignement les uns près des autres, sans se toucher. Lorsqu'on les frappe ils rendent des sons différents et agréables que l'écho de la grotte fait durer longtemps. Il y a en quelques endroits, sur le côté gauche de cette voute des espèces de cabinets ou cellules, dans lesquelles on n'entre qu'avec peine. Perrault, qui entra dans une de ces cellules, y prit une table et des sièges de congélation, et un petit bassin dans lequel il tombait de l'eau de la voute. Il dit que cette eau était fort claire et fort agréable à boire. On trouve dans cette grotte plusieurs bassins entre lesquels il y en a de 5 toises de largeur sur 15 à 20 toises de longueur. Dans un endroit où il n'y a point de congélation, la voute paraît de pierre fort unie, mais couverte d'une petite broderie en relief,

et à petits compartimens, à peu près comme les trous que font les vers sur le bois entre le tronc et l'écorce. L'air de cette grotte n'est ni chaud ni froid, ni sec ni humide. Toutes ces congélations sont fort blanches. Les figures qu'elles forment sont la plupart rabauteses, et couvertes de petites élévations, quelquefois rondes comme celles qu'on remarque sur le chagrin, quelquefois pointues et piquantes. Cette blancheur n'est qu'une petite croute tendre, semblable à du sucre qu'on a mis sur des fruits. Quand on casse quelques unes des pointes des congélations, elles se trouvent percées par le milieu d'un bout à l'autre, et on voit que la matière s'est mise en rond, autour de ce vide, par les différents cercles qu'elle marque; de même que les arbres en font voir autour de leur moëlle quand on les a sciés. Cette matière est jaunâtre, et quelque peu semblable à du cristal ou à du talc de plâtre. On y remarque quelques brillants par endroits.

ÉPIQUE

A un nouveau major.

Tu n'es donc plus ce Lieutenant
A qui son rang et sa jeunesse
N'avaient laissé jusqu'à présent
Que le droit d'obéir sans cesse;
Ce subalterne inquiète,
Que l'on fait trotter dans la plaine,
Ce mobile si baloté,
Que le son dirige et promène
De l'un et de l'autre côté;
Tu deviens maître de la scène,
Tel dont tu fis la volonté
Va désormais faire la tienne.
Un beau brevet en parchemin
Que Louis signa de sa main,
Vient de changer ton existence.
Le Roi veut que mon cher Vaifort
Deviens un homme d'importance;
Le Roi le veut, il n'a pas tort.
Ca, prends bien vite l'air austère,
L'eton imposant du mystère,
Et les attributs d'un major...
J'aime à me peindre ta personne,
Ton grand sabre, ton baudrier,
Le jeûne orgueil de ton coursier,
Ta vitesse qui nous étonne,
Et semble te multiplier.
Ta voix qui s'élève, éclate, tonne,
Arrête, meurt, fait déployer
Piquets, escadrons et colonne,
Parmi les bataillons flottans,
Dans le choc affreux des armées,
Au milieu des morts, des mourans,
Et de cent bouches enflammées,
C'est toi qui conduis ces géans,
A l'œil fier, à moustache noire,
Nobles et braves géans
Qui vendent leurs jours à la gloire;
Tu diriges leurs mouvemens,
Et les mènes à la victoire.
Bravant les tubes orangeux,
Souples à la main qui les guide,
Je vois leurs chevaux courageux
Former une masse solide.
Ils voient: sous leurs pas égaux,
La terre au loin est frémissante;
Devant ces centaures nouveaux
Marchent la mort et l'épouvante:
C'est le torrent d'une eau bruyante
Qui détruit, abîme en ses flots
Tout ce qui s'oppose à sa pente.
Entraîné, contraint de plier,
L'ennemi fuit, le Français chante;
La France te doit son laurier.
Mais tant que le dieu de la guerre,
Las du tumulte des combats,
Quittera nos champs pour les bras
De la déesse de Cythère,
Laisse reposer les héros,
Sans te venger sur eux des maux
Qu'à ta jeunesse on a pu faire.
Ris avec moi de tes rivaux,
Qui, pour se donner l'air capable,
Fatiguent hommes et chevaux
Avec un zèle infatigable;
Nous assommes à tous propos
Des froids détails de leur police,
Ou de leurs sublimes travaux
Sur la tenue et l'exercice.
Songe qu'en ces momens si courts,
Dans le silence du tonnerre,
Ce sont les jeux et les amours
Qui sont les maîtres de la terre.

M. DE BONNARD.

La Curiosité justifiée.

Lundi, sur le bord du Pont-neuf,
A travers la foule ébahie,
On eut en vain, je le parie,
Essayé de glisser un œuf:
Parbleu! je suis heureux, me dis-je;
J'arrive ici fort à propos;
C'est sans doute un nouveau prodige
Pareil à celui des sabots.
Pour voir ce que chacun voyait:
Mon œil découvre enfin la Seine...
C'était... un chat qui se noyait.
Et soudain levés les épaules,
Moi, de m'écrier assez haut:
Eh! mon Dieu, comme on est badaud
Dans la capitale des Gaules!
— On n'est pas badaud pour cela,
Me dit quelqu'un d'un air sévère:
Bon, si l'animal que voilà
N'était rien qu'un chat ordinaire;
Mais, monsieur, c'est un angola!

M. PONS DE VERDUN.

ANNONCES.

Le soussigné, Maître-Horloger, aurait besoin d'un Jeune Homme de 14 ou 15 ans pour APPRENTIF, mais il faut qu'il sache lire et écrire et qu'il ait de bonnes recommandations.
FRS. MILETTE.

Montréal, 6 Mars, 1819.

BANQUE DU CANADA.

Les Actionnaires sont par le présent requis de faire à la Banque un Paiement de Cinq pour cent sur leurs fonds respectifs, le, ou avant le Lundi, 1er de Mars prochain, et de même un autre Paiement de Cinq pour cent, le, ou avant le Lundi, 29 de Mars prochain.

Par ordre des Directeurs,

ROBERT ARMOUR, Caissier.

Montréal, 26 Décembre, 1818.

A LOUER,

AU 1er. de Mai, le HAUT de cette GRANDE MAISON, située dans la rue St. Vincent, près du Palais de Justice. Une petite famille trouverait dans ce logement toutes les commodités possibles. Les messieurs qui désirent louer des chambres pour tenir des Etudes pourront aussi en avoir de très convenables. La maison a de grandes et bonnes Caves, une Glacière, une Voute à l'épreuve du feu, et d'autres bâtimens commodes. Il faut s'adresser au propriétaire sur les lieux.

JULIEN PERRAULT.

Montréal, 13 Février, 1819.

A LOUER, une CHAMBRE très convenable pour une Etude. S'adresser à cette Imprimerie.

Montréal, 17 Oct. 1818.

Société d'Agriculture
DE MONTREAL.

LUNDI dernier, 18 du courant, au PALAIS de JUSTICE, l'assemblée annuelle de la Société s'est tenue, en conformité à ses règles et réglemens, et les personnes suivantes ont été élues comme Comité de conduite, jusqu'au 31. Lundi de Janvier, 1820, savoir:

JOHN OGILVIE, Ecuyer, *Président.*
L. J. PAPINEAU, } *Vice Présdts.*
Wm. HALLOWELL, }
HENRY GRIFFIN, *Trésorier & Secrétaire.*

AUSTIN CUVILLIER,
THOS. PORTEOUS,
Ch. F. GRECE,
Le Revd. M. BETHUNE,
Le Revd. M. ESSON,
L. R. C. DELERY,
JAMES LESLIE,
JOHN FROTHINGHAM,
ADAM A GORDON,
JOHN MOISON,
GEORGE CLARKE,
DAVID NELSON,

Par ordre,
H. GRIFFIN, Secr.
Montéal, 22 Janvier, 1819.

Ecole Française et de Dessin.

MR. PIERRE MURCIANI D'ALBINI a l'honneur de prévenir le public et ses amis en général, qu'il ouvre une Ecole de

Langue Française
ET DE DESSIN,

(pour la figure seulement) pour le jour et le soir. — Les succès ne peuvent être douteux en ce que Mr. P. M. est natif de France, et qu'il a étudié sous les meilleurs maîtres de ce royaume.

Ses heures de classe, jusqu'au mois de Mai, font de 9 heures du matin à 11 heures, et de 2 heures à, très midi jusqu'à 4. Pour l'Ecole du soir, de 6½ heures jusqu'à 9.

Les Termes font d'un Louïspar mois, pour l'Ecole de jour, pour le Français ou pour le Dessin, et quatre heures de leçon par jour. Pour l'Ecole du soir, £2 10s. par quartier.

Son Ecole est ouverte chez Madame Veuve Morand, dans la Rue nouvelle, près du Marché Neuf.

Montréal, 23 Janvier, 1819.

A VENDRE A CETTE IMPRIMERIE,
LE CALENDRIER,
Pour l'Année 1819.

Jones & Compagnie,

No. 92, RUE St. PAUL,

ONT reçu en addition à leur Assortiment étendu, un Nouvel Approvisionnement de Gants de blés, pour hommes femmes et enfans; Bottes et Souliers pour ditto. Bottes et Souliers à semelles de Liège; beaux Souliers de Cérémonie et d'Opéra; beaux Gants de Cabron, longs et courts.

DE PLUS.

Élegants Bonnets de Fourrure (Casques) pour les Messieurs et les Dames, Turbans, &c.

Habit et Surtouts de Cérémonie pour les Messieurs

Montréal, 28 Novembre, 1818

AVIS.

Le soussigné ayant acquis de Mr. P. CHATELAIN, Cultivateur, une Terre de trois arpens de front sur quarante arpens de profondeur, (CI-DEVANT PROPRIÉTÉ DE Mr. PHILIPPE LA LONDE) située dans la paroisse de Soulanges, prévient tous ceux qui auraient des droits ou prétentions sur la dite Terre, par hypothèques, obligations, ou autrement, de les lui faire connaître, avant le 1er de Mai prochain, faute de quoi il se prévaudra du présent avertissement.

BONAVENTURE MADORE.

Soulanges, 1er Février, 1819.

AVIS.

QUICONQUE aurait trouvé, ou aurait connaissance qu'on a trouvé le corps de Mlle EUPHROINE DUMOULIN, qui s'est noyée le 10 du présent, au bas du Courant de Ste. Marie, est prié d'en donner avis, à sa Mère, au fauxbourg St. Louis, ou à cette imprimerie, ou chez Mr. A. Aubry à Contrecoeur.

La défunte était d'une taille petite et fluette: elle portait lorsqu'elle s'est noyée, une robe de Guingham à barres jaunes, un schâle à fond blanc, un chapeau de peau de veau marin attaché avec du ruban couleur de rose, et une redingote de drap brun.

Montréal, 13 Février, 1819

LES Souffignés ont exposé en vente, à leur magasin, rue Notre Dame, No. 77.

Un Assortiment considérable d'objets divers, comme suit:

Huile d'olive, moutardes, citrons et oranges confits, marmelades, dragées, ratafias, &c. &c. Pomade affortie, essence de Tyr, huile antique à la rose, houppelandes de drap, vestes de divers patrons, corsets dans le dernier goût, dentelles Françaises, bottes dites à la Wellington et à la Cobourg, souliers d'hommes et de femmes, quelques garnitures de papier de tenture, presses pour copier les lettres, et papier pour les dites, chaïses, imitation de bois de rose, tables de nuit en acajou, miroirs, tapis, &c. &c. feuillets d'or, cire blanche pour cierges, cire à cacheter, pain à cacheter, plumes, papier à lettre, un assortiment de LIVRES Français et Anglais, gravures, &c. &c. et une grande variété d'autres objets.

DE PLUS

Quelques Caïffes de Souliers et Bottines de deuil pour les Dames.

BOSSANGE & PAPINEAU.

1er Janv. 1819

A VENDRE,

A CETTE IMPRIMERIE,

L'ARITHMETIQUE

EN QUATRE PARTIES,

SAVOIR:

L'Arithmétique Vulgaire,
L'Arithmétique Marchande,
L'Arithmétique Scientifique,
L'Arithmétique Curieuse,

Suivie d'un Précis sur la Tenue des Livres de Comptes

PAR M. BIBAUD.

DE PLUS,

Le Manuscrit de Ste.

Hélène.

qui se trouve aussi à Québec, chez Etienne Boudreault, Ecr. Prix, 1s. & 3d.

Cantiques des Missions,
Neuvaine de St. Frs. Xavier,
L'Alphabet Français.

AUSI

La Géographie en Miniature,

Où l'on voit d'un seul coup d'œil les divers Empires Royaux, Républ. ces États, Provinces, Colonies et Iles principales, rangés par ordre alphabétique, avec leur situation et leur Étendue en lieues la Populations, la Latitude, et la Longitude de leurs Capitales, du Méridien de Greenwich; les principales Villes, les qualités du climat et du Sol, les productions, le Commerce, le gouvernement, les Forces, les Mœurs et la Religion de chaque pays; avec une courte description de la Terre.